



CFA des Métiers de la Beauté

Vicenta Formation

56 Rue Pasteur Georges GILLIER-Manosque

Tél : 04.92.74.19.76

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une formation professionnelle en alternance, méthodique et complète, dispensée d'une part dans l'entreprise et d'autre part dans un centre de formation pour apprentis (CFA).

Auprès du maître d'apprentissage, l'apprenti découvre le monde du travail et acquiert les bases techniques et pratiques de son futur métier. Au CFA, l'apprenti bénéficie d'enseignements généraux et professionnels complémentaires.

L'apprentissage permet au jeune d'acquérir très tôt une expérience professionnelle associée à un diplôme et lui donne ainsi toutes les chances de trouver rapidement un emploi.

Il s'agit d'un contrat de travail écrit à durée limitée entre un salarié et un employeur.

Pour qui ?

Vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage avec :

* **un jeune de 16 à 29 ans révolu** ou âgé d'au moins 15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire (collège).

* **une personne reconnue travailleur handicapé**, quel que soit son âge.

* **toute personne porteuse d'un projet** de création ou de reprise si la réalisation de ce projet nécessite la possession d'un titre ou d'un diplôme précis.

Pour quoi ?

* **Recruter** un jeune et le former à vos métiers.

* **Renouveler** les savoir-faire de votre entreprise.

* **Organiser** la transmission des compétences.

* **Bénéficier** d'aides financières et d'avantages fiscaux et sociaux.

Le contrat d'apprentissage ? Une formule alternant périodes travaillées et formation pour favoriser l'acquisition d'une qualification reconnue répondant aux besoins de l'entreprise.

Les entreprises :

- Instituts de beauté
- Parfumerie
- Parapharmacie
- Thermalisme et thalassothérapie
- Spa
- Salon de coiffure

- Entreprise de fabrication de produits cosmétiques
- Grossiste

Quand recruter :

La période légale pendant laquelle l'entreprise peut recruter un jeune est comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.

En dehors de cette période, une dérogation est possible mais conserve un caractère exceptionnel.

Durée du contrat :

* à durée déterminée de 6 mois à 3 ans

* jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés.

Durée de la formation en centre :

- Pour un CAP / BP en 2 ans : 800h sur 24 mois / 14h00 de formation par semaine le lundi et mardi.
- Pour un CAP en 1 an : 400h sur 12 mois / 7h00 de formation par semaine le jeudi

La grille de salaire de l'apprenti en 2025 :

Calculé en pourcentage du Smic mensuel brut (1 823,30 euros au 01 janvier 2026), le salaire minimum d'un **apprenti en contrat d'apprentissage** s'établit dès lors comme suit en 2026 :

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	492,22 €	43% SMIC	783,90 €	53% SMIC*	966,21 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	710,98 €	51% SMIC	929,75 €	61% SMIC*	1 112,05 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	1 002,67 €	67% SMIC	1 221,43 €	78% SMIC*	1 421,96 €
Salaire d'un apprenti en 2025	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 823,03 €		

* en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant.

Montant des aides :

Le montant de l'aide s'élève à **5 000 €**. Elle est octroyée **uniquement pour la 1^{re} année** du contrat. Par ailleurs, le montant de l'aide sera maintenu à **6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap**.

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'opérateur de compétences (OPCO) pour prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

Aides au recrutement des personnes handicapées :

Cette aide vous est accordée lors de la signature d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée, pour une durée de 6 mois au minimum, et avec au moins 24 heures de travail hebdomadaire. Vous devez adresser le formulaire de demande d'intervention à la délégation régionale Agefiph dont vous dépendez. Le montant maximum de l'aide est de 6 000 €.

LE CENTRE DE FORMATION

Vicenta Formation propose des contrats d'apprentissage pour :

- CAP, BP et BAC PRO (uniquement sur l'année de terminale) esthétique cosmétique parfumerie
- CAP, BP et BAC PRO (uniquement sur l'année de terminale) Métiers de la coiffure

Formation : sur 1 an ou 2 ans selon le profil du candidat.

- CAP : 800 heures (2 ans) ou 400 heures (1 an)
- Baccalauréat professionnel : 675 heures (sur l'année de terminale)
- Brevet professionnel : 800 heures (2 ans) ou 400 heures (1 an)

Le rythme de la formation :

La formation se déroule selon un rythme alterné CFA/entreprise. Les cours au CFA ont lieu le lundi et mardi de septembre à juin pour les CAP sur 2 ans et le jeudi pour les CAP sur 1 an.

Frais de formation :

Aucun frais de formation à la charge de l'apprenti.

Vicenta Formation - 56 rue Pasteur Georges GILLER - 04100 Manosque

Tél : 04.92.74.19.76 Email : vicenta.formation@orange.fr

Siret : 50241946800025 - APE 8532Z - N° d'établissement : 0040550B - Déclaration d'activité : 93040066504
N° UAI : 0040584N

Mis à jour le 21/01/2026